

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale

Sud Luberon

Date de publication : 08/03/2023

Séance du 23 février 2023

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 27

Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : François Bonnet à Alain de Villebonne, Mariane DomeizeL à Pierre Aubois, Marc Duval à Jean-Marc Brabant, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gueydon à Geneviève Jean, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Le Bouc à Alain Gouirand, Jean-François Lovisolo à Jean-Luc Borel, Brigitte Margaillan à Séverine Maugan-Curnier.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Rose-Marie Dumontier, Samantha Khalizoff et Michel Partage. Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-017
Approbation de la construction d'une nouvelle crèche à La Bastide des Jourdans

Rapporteur : Robert TCHOBDRNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 2324-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB est compétente en matière de «développement social, culturel, sportif et de loisirs pour les jeunes de 0 à 3 ans». A ce titre, elle gère, en délégation de service public, une micro-crèche à La Bastide des Jourdans. Le bâtiment accueillant cette crèche fait l'objet d'un bail emphytéotique concédé par la commune de La Bastide des Jourdans.

Afin d'anticiper une hausse du nombre d'enfants à accueillir, COTELUB a un projet de construction d'une nouvelle crèche, proposant plus de places. Cette nouvelle crèche remplacera la micro-crèche.

La commune et COTELUB ont convenu d'une cession à titre gratuit d'un terrain de 1 000 m².

Le montant total du projet est estimé à 1 700 000 € TTC.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création de la nouvelle crèche de La Bastide des Jourdans ;
- De l'autoriser à lancer tous les marchés nécessaires à cette construction ;
- De l'autoriser à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création de la nouvelle crèche de La Bastide des Jourdans ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer tous les marchés nécessaires à cette construction ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

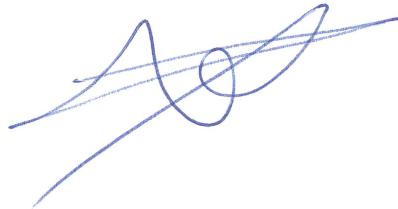
Par :

34 voix POUR

2 ABSTENTIONS – Joëlle Richaud – Franck Laroche

Majorité des suffrages exprimés

Grégory Risbourg
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président

